Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA OIA, veuillez visiter :
capaoia.fr/annales-sujets-et-corriges

SESSION 2026
Métropole - Antilles - Guyane - Réunion

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE - OPÉRATEUR EN INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES, OPTIONS CONDUITE DE MACHINES ET TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

SUPPORT D'ÉVALUATION EN ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, EN LIEN AVEC LES CAPACITÉS GÉNÉRALES DU CAPA

Coefficient : Aucun coefficient national autonome **Durée : 120 minutes**

Matériel autorisé : **L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.**

Le sujet comporte **6 pages** numérotées de 1/6 à 6/6. Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES : ATELIER DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE DE VALMONT, COMMUNE FICTIVE

Information sur le cadre de l'évaluation : le CAPA Opérateur en industries agroalimentaires est délivré par unités capitalisables. Les éléments réglementaires fournis ne définissent pas d'épreuve nationale autonome d'EMC dotée d'un code, d'une durée ou d'un coefficient propres. Le présent document propose une évaluation construite sur 20 points ; il ne constitue pas, à lui seul, une unité capitalisable ni une épreuve nationale certificative.

Répondez à toutes les questions en vous appuyant sur les documents du dossier. Rédigez des réponses compréhensibles et justifiez vos affirmations par des éléments précis. La durée de 2 heures est indicative et ne vaut pas durée réglementaire nationale.

PARTIE 1 : HISTOIRE, DROITS ET LIBERTÉS À LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE (9 points)

Analyser et confronter une source historique

À partir du document DT 1, replacez le texte dans son contexte, analysez son contenu et évaluez sa portée. Distinguez ce que le document affirme de ce qu'il ne permet pas, à lui seul, de démontrer.

1.1 (2 points) Identifiez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document DT 1. Situez-le dans le contexte politique français de 1789.

1.2 (2 points) Relevez dans le document deux droits ou principes qui y sont énoncés. Expliquez chacun d'eux avec vos propres mots.

1.3 (2 points) Montrez, en vous appuyant sur des termes précis du document, comment le texte encadre l'exercice de la liberté d'expression.

1.4 (3 points) Présentez la portée et une limite de cette source pour comprendre la situation de la France en 1789. Votre réponse distinguera les principes proclamés de leur application concrète dans la société.

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, SERVICES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (7 points)

Lire des données territoriales et formuler une réponse argumentée

Le document DT 2 présente des données fictives concernant trois communes d'un même territoire. Utilisez uniquement les données fournies pour comparer leur accès aux services et proposer une amélioration argumentée.

Données territoriales du bassin de Valmont

Commune	Population	Distance au centre de santé	Distance au point de transport collectif	Part des habitants de 65 ans ou plus
Valmont	4 800 habitants	2 km	1 km	22 %
Les Prés	1 200 habitants	14 km	9 km	31 %
La Rivière	2 600 habitants	8 km	3 km	19 %

Données fictives élaborées pour cette évaluation. Les distances indiquent un trajet routier aller simple vers le service mentionné.

2.1 (2 points) Comparez l'accès au centre de santé pour les trois communes. Citez les données qui justifient votre comparaison et identifiez la commune la plus éloignée.

2.2 (2 points) Complétez le tableau du DR 1 en indiquant, pour chaque commune, la distance au service de transport collectif et la part des habitants de 65 ans ou plus.

2.3 (3 points) Proposez une mesure concrète pour améliorer l'accès aux services dans l'une des communes. Justifiez votre choix à l'aide d'au moins deux données du DT 2 et indiquez à quels habitants cette mesure pourrait bénéficier.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RESPECT D'AUTRUI (4 points)

Analyser une situation civique concrète et proposer une réponse responsable

Au cours d'une pause dans un atelier agroalimentaire, un salarié publie sur un groupe de messagerie une photographie d'un collègue accompagnée d'un commentaire moqueur sur son accent. Le collègue demande le retrait de la photographie. Un autre salarié estime que la publication relève de la liberté d'expression. Le document DT 3 rappelle des principes utiles pour examiner la situation.

3.1 (2 points) À partir du DT 3, expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas automatiquement toute publication. Identifiez un droit ou un principe susceptible d'être affecté dans cette situation.

3.2 (2 points) Proposez deux actions responsables permettant de faire cesser ou de traiter la situation. Pour chaque action, indiquez brièvement le principe civique qu'elle respecte.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789, ARTICLES 10 ET 11

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789. Extraits des articles 10 et 11.

Article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Le texte est une source juridique et politique. Il énonce des principes et des droits ; il ne constitue pas un relevé statistique de leur application à l'ensemble de la population en 1789.

DT 2 : ACCÈS À CERTAINS SERVICES DANS LE BASSIN FICTIF DE VALMONT

Les chiffres ci-dessous sont des données fictives établies uniquement pour les besoins de ce sujet. Ils ne décrivent pas des communes réelles. Les distances sont des trajets routiers aller simple.

Population et éloignement de services

Commune	Population	Distance au centre de santé	Distance au point de transport collectif	Part des habitants de 65 ans ou plus
Valmont	4 800 habitants	2 km	1 km	22 %
Les Prés	1 200 habitants	14 km	9 km	31 %
La Rivière	2 600 habitants	8 km	3 km	19 %

Données fictives élaborées pour cette évaluation.

DT 3 : LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RESPECT DES DROITS D'AUTRUI

La liberté d'expression est une liberté fondamentale. Son exercice s'accompagne de responsabilités et peut être encadré par la loi afin de protéger les droits d'autrui. Une photographie ou un message diffusé sans accord peut porter atteinte à la vie privée ou à la dignité d'une personne. La situation doit être examinée à partir de faits précis, sans diffuser davantage le contenu concerné.

Ce rappel général ne constitue pas une qualification juridique de la situation décrite dans la partie 3. Il sert à identifier les principes civiques en jeu et à envisager des réponses

responsables.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse : question 2.2 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les cases marquées « ... » à l'aide du DT 2. Rendez ce document avec votre copie.

Repérage des données territoriales

Commune	Distance au point de transport collectif	Part des habitants de 65 ans ou plus
Valmont	.....	.....
Les Prés	.....	.....
La Rivière	.....	.....

À compléter par le candidat.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.